

Produits chimiques: précautions d'utilisation

Lire et comprendre la fiche de données de sécurité (FDS)

L'essentiel en bref

- Faites le point sur les produits chimiques (substances et préparations) utilisés dans l'entreprise et établissez une liste exhaustive de ces produits:
 - liste de contrôle Suva, www.suva.ch/67204.f, ou
 - enregistrement sur SICHEM, www.seco.admin.ch/sichem
- Procurez-vous les FDS des produits chimiques que vous avez répertoriés dans votre liste.
- Vérifiez que les FDS sont à jour (moins de trois ans).
- Toutes les mesures importantes pour protéger la santé figurent dans les FDS.
- Respectez le principe S-T-O-P dans la mise en œuvre des mesures.

Pictogrammes SGH* et dangers

Outre le nom du produit et les pictogrammes SGH, l'étiquette des produits chimiques utilisés fournit des informations plus précises sur les dangers (phrases H) ainsi que des conseils de prudence (phrases P) (fig. 1). Ces informations se trouvent aussi à la section 2.2 de la fiche de données de sécurité.

Les pictogrammes SGH décrivent les principaux dangers des produits chimiques (substances et préparations). Il est important que vous les reportiez dans votre liste des produits chimiques (voir www.suva.ch/produits-chimiques).

Lorsque vous définissez des mesures, donnez la priorité aux substances et préparations avec les pictogrammes SGH05, SGH06 et SGH08 (fig. 3). Ces produits chimiques peuvent être particulièrement dangereux pour la santé.

* Les dangers sont indiqués par des pictogrammes uniformes selon le SGH (Système Général Harmonisé).

Fiche de données de sécurité (FDS)

Que vous achetiez un produit en Suisse ou à l'étranger, la fiche de données de sécurité (FDS) a toujours la même structure.

La FDS contient des informations relatives aux produits chimiques qui sont essentielles pour la protection de la santé, dont les mesures de sécurité pour l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et les premiers secours.

Les informations concernant les dangers pour la santé et les mesures nécessaires pour une manipulation sûre figurent toujours aux mêmes sections dans la FDS.

- Section 2.2: Éléments d'étiquetage (pictogrammes SGH, phrases H et P)
- Section 7.1: Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Section 8.2: Contrôles de l'exposition (p. ex. EPI)
- Section 4: Mesures de premiers secours

Les FDS doivent être disponibles dans la **langue officielle souhaitée par l'utilisateur** (F, D, I) et consultables en tout temps par le personnel. L'annexe de la fiche de données de sécurité peut être rédigée en anglais.

En cas de **doute**, contactez le fabricant du produit. Ses coordonnées figurent à la section 1 de la FDS.

Acétone

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou Danger gerçures de la peau.

Danger

P210 Tenir à l'écart de sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P403/233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger (phrases H)

Conseils de prudence (phrases P)

Nom, adresse et numéro de téléphone de la société responsable en Suisse.

1 Étiquette avec pictogrammes SGH, mentions de danger (phrases H) et conseils de prudence (phrases P)

Mesures selon le principe S-T-O-P

Les mesures de protection requises pour un poste de travail donné sont définies selon le principe S-T-O-P qui indique l'ordre de priorité à privilégier pour la détermination des mesures. Le principe S-T-O-P classe les mesures selon leur efficacité (fig. 2).

S – Substitution

Examinez la possibilité d'utiliser d'autres produits chimiques (substances et préparations) moins dangereux pour la santé. Comparez les différents produits alternatifs quant à leurs propriétés dangereuses (voir également à l'adresse www.suva.ch/substitution-f).

T/O – Mesures techniques et organisationnelles

Des informations sur les mesures de protection techniques et organisationnelles pour la manipulation sûre des produits figurent à la section 7.1 de la FDS.

P – Équipements de protection individuelle (EPI)

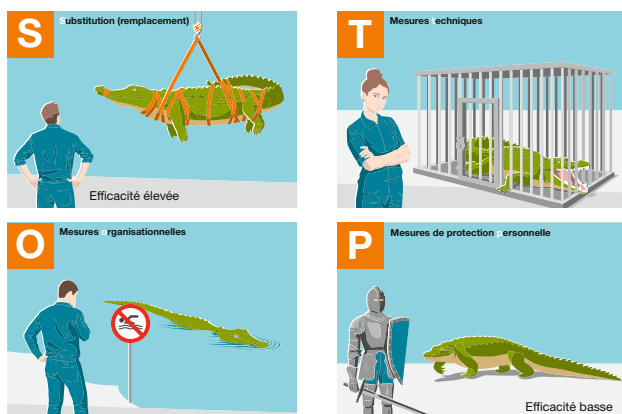
À la section 8.2, vous trouverez des détails sur les équipements de protection individuelle (EPI), par exemple pour la protection de la peau ou la protection respiratoire en présence de produits chimiques volatils ou pulvérulents.

Mesures de premiers secours

Des informations sur les mesures de premiers secours en cas d'urgence et sur les installations techniques et les moyens auxiliaires devant être disponibles aux postes de travail figurent à la section 4 dans la FDS.

Scénarios d'exposition (FDSe)

Les fabricants fournissent des fiches de données de sécurité étendues (FDSe) pour les produits chimiques fabriqués en grandes quantités. Pour la planification des mesures aux postes de travail, il faut aussi tenir compte des éventuels scénarios d'exposition fournis en annexe de la FDSe.



2 Principe S-T-O-P

Mise en œuvre des mesures

Planification des mesures

Faites participer le préposé à la sécurité ainsi que le personnel qui utilise les produits chimiques à la planification et à la mise en œuvre des mesures nécessaires selon le principe S-T-O-P. Mieux l'utilisation d'un produit chimique sera comprise, plus la définition et la mise en œuvre des mesures de la FDS pour la manipulation de ce produit dans votre entreprise seront pertinentes.

Mesures techniques ou EPI?

Les mesures techniques doivent toujours être si possible préférées aux mesures personnelles (principe S-T-O-P). Cette règle s'applique en particulier aux postes de travail où des produits chimiques dangereux pour la santé sont régulièrement utilisés sur une longue période.

Instruction du personnel

Instruisez le personnel concerné sur les mesures prises et les précautions d'utilisation des produits chimiques.

Contrôle des postes de travail

Contrôlez régulièrement si les mesures prises sont bien comprises et mises en œuvre aux postes de travail.



3 Pictogrammes SGH05, SGH06 et SGH08



Informations complémentaires

- Directive CFST 6508, www.suva.ch/6508.f
- Liste de contrôle «Produits chimiques dangereux pour la santé», www.suva.ch/67204.f
- www.seco.admin.ch/sichem

Suva, secteur chimie, tél. 021 310 80 40, chimie@suva.ch